

Fissures/Procédures



FISSURES/PROCÉDURE

**SI VOUS CONSTATEZ DES FISSURES SUR
LES MURS DE VOTRE MAISON, VOICI LA
PROCÉDURE À SUIVRE :**



**ADRESSER UN COURRIER (AVANT LE 31
DÉCEMBRE 2022) À LA MAIRIE POUR UNE
DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN
CATASTROPHE NATURELLE.**



**LA MAIRIE ENREGISTRE L'ENSEMBLE DES
DEMANDES DES PARTICULIERS SINISTRÉS
ET SE CHARGERA EN 2023 DE DEMANDER
LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE AUPRÈS DE LA
PRÉFECTURE QUI CENTRALISE LES
DEMANDES.**



**SI LA COMMUNE EST RECONNUE EN
SITUATION DE CATASTROPHE
NATURELLE, VOUS DISPOSEZ DE 7 JOURS
APRÈS LA PUBLICATION DU DÉCRET
OFFICIEL POUR CONTACTER VOTRE
ASSUREUR.**





Contact Mairie : 05.61.98.46.46 /  Mail